

UN1TÉ

CRS 24 RÉVERSIBILITÉ MISSIONNELLE



Alors que des réunions de travail DCCRS sur les règles d'emploi opérationnel en unité constituée sont prévues début novembre, la priorité serait déjà de faire appliquer les textes existants avant d'en créer d'autres !

La CRS 24 en mission RZD s'est vue basculer en réversibilité missionnelle, entraînant des dépassements horaires.

Et pourtant :

Le TO DCCRS PRÉCISE :

« EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, CELLE-CI NE DOIT GÉNÉRER AUCUN DÉPASSEMENT HORAIRE ET DOIT IMPÉRATIVEMENT S'INSCRIRE DANS LE CADRE DE LA DURÉE MOYENNE JOURNALIÈRE DUE; TRAJET, RÉINTÉGRATION MATÉRIEL ET LIBÉRATION DU PERSONNEL COMPRIS »

- La PP et les autres autorités d'emploi doivent respecter les textes CRS.
- La DC a le devoir de veiller à leur application !

Vos conditions de travail, notre priorité !

